

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 07 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 11

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SIBLER, SCHLOSSER, MEYER-KUHN,
WITTMER, BERTRAND, HAAS, ISEL, RICHERT, MARTIN.

Absents : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER,
WEISBECKER, WINLING, MERG, (excusés) MM. BABILON, GOETZ,
PREVOT.

DEL. N° 002/2005bureau

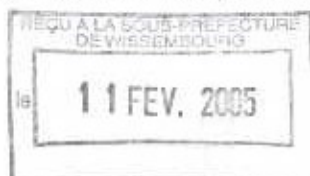
OBJET : SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DECOUVERTES (COLLEGE MAC MAHON A WOERTH)

- *VU la demande de subvention du 4 janvier 2005 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 5^e en classe de mer à l'Ile Grande du 20 au 28 mai 2005 ;*
- *VU la demande de subvention du 6 janvier 2005 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 5^e en classe découverte en Auvergne du 21 au 28 mai 2005 ;*
- *VU la demande de subvention du 6 janvier 2005 du collège Mac Mahon de Woerth pour un séjour des élèves de 4^e et de 3^e à Rome et à Pompéi ;*
- *VU la délibération n° 051/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives de découvertes pour un montant de 2 € par élève et par jour, soit
 . séjour classe de mer à l'Ile Grande : 52 élèves pendant 9 jours ($52 \times 9 \times 2 \text{ €} = 936 \text{ €}$)
 . séjour en Auvergne : 75 élèves pendant 8 jours ($75 \times 8 \times 2 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$) ;
 . séjour à Rome et à Pompéi : 28 élèves pendant 7 jours ($28 \times 7 \times 2 \text{ €} = 392 \text{ €}$) ;
- dit que lesdites subventions seront versées sur présentation d'un justificatif (état financier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 février 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL.